
Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse des administrateurs du district de Douai (Nord) qui informent du trait de courage du citoyen Hurltel, lors de la séance du 25 messidor an II (13 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse des administrateurs du district de Douai (Nord) qui informent du trait de courage du citoyen Hurltel, lors de la séance du 25 messidor an II (13 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 120;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23554_t1_0120_0000_4

Fichier pdf généré le 21/07/2021

gnats adressées à la Convention par plusieurs communes, le 17 prairial.

Insertion au bulletin (1).

[Paris, s.d. Au présid. de la Conv.] (2).

« Citoyen Président,

Nous t'envoyons ci jointe *une expédition du 3^e Etat* des sommes en numéraire et assignats, adressées à la Convention Nationale par les communes qui y sont dénommées et retirées de l'administration de la poste le 17 Prairial dernier par le Garde magasin général des dépouilles des églises, en exécution du décret du 8 Germinal précédent.

Nous te prions, citoyen, de vouloir bien le mettre sous les yeux de la Convention Nationale, conformément à son décret ci-dessus cité. »

LAUMOND.

31

Les administrateurs du district de Douay (3) transmettent à la Convention nationale un trait de courage et de force de Pierre Hurtel. Ce citoyen, homme d'une vigueur extraordinaire, a sauvé des flâmes une voiture chargée de barils de poudre, et s'y étant attelé, l'a conduite seul dans sa commune, à la distance d'une demi lieue, et devant l'ennemi.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (4).

32

Les administrateurs du district de Langeais, département d'Indre - et - Loire donnent connaissance à la Convention d'une fête qui y a été célébrée en réjouissance des derniers succès de nos braves défenseurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Langeais, 16 mess. II] (6).

« Les succès constans des armes de la République sur tous les points des pais ennemis qui nous entourent, nous penetrent d'un saint enthousiasme. Les derniers avantages que nos braves et généreux défenseurs ont remporté contre les tyrans coalisés dans les affaires récentes et mémorables de Courtray, Ypres, Charleroy et dans la plaine de Fleurus sont pour la France entière le présage le plus certain de l'affermissement de notre chère et précieuse liberté.

(1) P.V., XLI, 221.

(2) C 308, pl. 1187, p. 7.

(3) Nord.

(4) P.V., XLI, 221. Bⁱⁿ, 30 mess. (1^{er} suppl^t). M.U., XLII, 41; *Audit. nat.*, n^o 665; *J. Lois*, n^o 661.

(5) P.V., XLI, 221. Bⁱⁿ, 30 mess. (1^{er} suppl^t) et 2 therm. (1^{er} suppl^t).

(6) C 309, pl. 1200, p. 24.

En témoignage de notre allégresse à ce sujet, une fête civique que nous célébrâmes hier dans notre commune s'est opérée avec cette joie et cet esprit de fraternité qui caractérisent les vrais amis de la patrie. Plusieurs bataillons venant de la Vendée ont partagé avec nous la satisfaction de nos victoires; ils s'y sont livrés avec transport. Plusieurs discours ont été prononcés, des himnes patriotiques ont été chantées du haut de la Montagne, autour d'un feu de joie des rondes ont été dansées, les citoyennes, les citoyens soldats, les soldats-citoyens et toutes les autorités constituées y étoient confondues. La des embrassants (*sic*) fraternels de toutes parts se sont donnés avec cette descence toujours suivie des plus purs plaisirs. Des rasades se sont bues à la santé de nos généreux défenseurs aux cris mille fois répétés de *Vive la République, vive la Montagne* ».

DUPONT, TULASNE,
[et 3 signatures illisibles].

33

La commune de Gorrion, département de la Mayenne, félicite la Convention de ses travaux; lui annonce qu'elle offre 118 chemises, 1 chapeau, 2 serre-têtes, 2 mouchoirs blancs, un bonnet de coton, 2 sacs de toile neuve, 9 paires de bas, et 8 paires de souliers qu'elle vient de déposer au district d'Ernée.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Gorrion, 1^{er} prair. II] (2).

« Citoyens représentants,

Graces aux mesures révolutionnaires que vous avez prises, le sol de la liberté va bientôt être purgé des traîtres qui l'infectoient. Mais que ces mesures ne cessent qu'avec le dernier des monstres qui les ont fait naître; qui mieux que vous pouvait en faire faire l'application, personne. Continuez donc, citoyens représentants, vos glorieux travaux. Restez au poste où la volonté nationale vous a appelés et ne le quittez qu'après que nos dangers communs auront cessé, alors vous aurez trois fois bien mérité de la patrie. Notre zèle à seconder vos efforts va encore doubler (*sic*) et nous vous jurons de si bien surveiller les malveillants qu'aucun d'eux ne pourra échapper au supplice qui les attend. En effet une commune qui de tous les temps n'a cessé de donner des preuves non équivoques de son attachement à la plus sainte des révolutions pourrait elle se ralentir au moment où nos armées triomphantes chassent du territoire de la République les cohortes des despotes coalisés, s'emparent de leurs villes, non, et cet enthousiasme qui a électrisé les âmes de nos jeunes guerriers a passé dans les nôtres. Mais puisque nos bras ne peuvent être utilisés pour combattre les monstres qui veulent étouffer notre liberté, nous avons cru devoir y suppléer en contribuant à adoucir le sort de nos jeunes héros par une collecte d'effets

(1) P.V., XLI, 222. Bⁱⁿ, 28 mess. (2^e suppl^t).

(2) C 308, pl. 1193, p. 9.